

**Arrêté ministériel n° 0055/CAB/MIN-ETAT/AFF.FONC/ABM/2025 du 4 juillet 2025 modifiant et complétant l'arrêté ministériel 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province de Lualaba**

(J.O.RDC., 15 septembre 2025, n° 18, col. 69)

**La Ministre des Affaires foncières,**

*Vu la Constitution telle que modifiée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;*

*Vu la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 53, 56, 60, 63, 181, 183 alinéa 3, 222, 223 ;*

*Vu l'ordonnance 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;*

*Vu l'ordonnance 24-022 du 1er avril 2024 portant nomination d'un premier ministre ;*

*Vu l'ordonnance 24-039 du 28 mai 2024 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres ;*

*Vu l'ordonnance 24-88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;*

*Vu l'ordonnance 22-003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B.30 ;*

*Revu l'arrêté ministériel 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Lualaba ;*

*Considérant l'émergence des opportunités socio-économiques que présentent les territoires de Mutshatsha et de Lubudi, suite à l'exploitation minière ;*

*Considérant l'existence des infrastructures d'accueil disponibles ;*

*Vu la nécessité de rapprocher l'Administration foncière de ses administrés ;*

*Vu la nécessité et l'urgence ;*

*Sur proposition du secrétaire général aux Affaires foncières ;*

**Arrête**

**Art. 1**

L'arrêté ministériel 058/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province de Lualaba est modifié et complété comme suit :

Sont créées dans la province de Lualaba, les circonscriptions foncières suivantes :

- circonscription foncière de Kolwezi 1 ;
- circonscription foncière de Kolwezi 2 ;
- circonscription foncière de Dilolo ;
- circonscription foncière de Mutshatsha ;
- circonscription foncière de Lubudi.

**Art. 2**

La circonscription foncière de Kolwezi 1 a son siège dans la commune de Manika, ses limites coïncident avec celles de la commune de Manika.

**Art. 3**

La circonscription foncière de Kolwezi 2 a son siège dans la commune de Dilala, ses limites coïncident avec celles de la commune de Dilala.

**Art. 4**

La circonscription foncière de Dilolo a son siège à Kasaji, ses limites coïncident avec celles des territoires de Dilolo, de Kapanga et de Sandoa.

**Art. 5**

La circonscription foncière de Mutshatsha a son siège dans le secteur de Luilu, ses limites coïncident avec celles du territoire de Mutshatsha.

**Art. 6**

La circonscription foncière de Lubudi a son siège à Fungurume, ses limites coïncident avec celles du territoire de Lubudi.

**Art. 7**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Art. 8**

Le secrétaire général aux Affaires foncières ainsi que le gouverneur de la province sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 4 juillet 2025

Acacia Bandubola Mbongo